

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération de la communauté ARDENNE-METROPOLE.

Annexe 2 : Décision du tribunal administratif.

Annexe 3 : Certificat de publication.

Annexe 4 : Copie des publications.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

EAU POTABLE

Autorisation et protection réglementaire de captages d'eau destinée à la consommation humaine - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP): lancement de la phase administrative pour les sources d'Élan 1 et d'Élan 2-3 situées sur le territoire de la commune d'Élan - Demande de subventions



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L1321-2 ;

Vu la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2015-803 du 11 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole décidant du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du 15 octobre 2008 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne demandant l'ouverture d'une procédure de DUP pour la révision des périmètres de protection ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole est autorité organisatrice du service public d'eau potable sur son territoire et, à ce titre, exploite les ressources en eau potable suivantes :

| Ressource en eau | Code BSS | Commune de localisation |
|------------------|--------------|-------------------------|
| Source Élan 1 | 0087-1X-0020 | Élan |
| Sources Élan 2-3 | 0087-1X-0021 | |

Considérant que conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution ponctuelle éventuelle ;

Considérant que la phase technique de la procédure de déclaration d'utilité publique a été menée à terme pour ces ressources, c'est-à-dire en particulier qu'un hydrogéologue agréé a donné un avis favorable pour la poursuite de l'exploitation des sources et la mise en place de périmètres de protection autour de ces captages ;

Considérant qu'aujourd'hui, il est nécessaire pour ces ressources d'engager la phase dite administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique, afin d'aboutir à la prise d'un arrêté préfectoral portant au titre du code de l'environnement la déclaration voire l'autorisation (si le volume le justifie) pour le prélèvement et la dérivation de l'eau, ainsi qu'au titre du code de la santé publique, l'autorisation pour le traitement et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection et de servitudes dans ces périmètres de protection ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette phase administrative :

- il appartient à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole de s'octroyer les services de prestataires extérieurs qualifiés chargés principalement de la constitution des dossiers d'enquêtes publique et parcellaire et de la notification d'ouverture d'enquête et de prise d'arrêté préfectoral final aux personnes concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- il appartient à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole de couvrir les frais du commissaire-enquêteur qui sera nommé par le Tribunal Administratif lors de l'enquête publique obligatoire dans le cadre de cette phase administrative ;
- il appartient à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole de prendre en charge tous les frais liés à la publicité pour le recrutement des prestataires, ainsi que les frais d'insertion dans la presse obligatoires pour la notification de la tenue des enquêtes publiques ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au travers son 10^{ème} programme d'intervention, peut aider les collectivités pour les procédures réglementaires de mise en place des périmètres de protection préférentiellement à un taux de 50 % au droit des captages à enjeux, à savoir les captages classés prioritaires par les Agences Régionales de Santé (ARS) et inscrites, le cas échéant au Plan d'actions territorialisé (PAOT), à un taux de 35 % dans le cas des autres captages ;

Considérant que le Conseil Départemental des Ardennes peut aider les collectivités pour les procédures réglementaires de mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 2 décembre 2015,
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick DUTERTRE, 4^{ème} Vice-président,
Après avoir délibéré,
Sur 64 membres présents au moment du vote et 6 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

I - APPROUVE le principe de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection pour les sources Élan 1 et Élan 2-3 situées sur le territoire de la commune d'Élan jusque l'obtention de leur déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme existants, ainsi que pour la mise en œuvre des préconisations issues de l'arrêté préfectoral finalisant la procédure engagée ;

II - SOLLICITE Monsieur le Préfet, en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, pour l'autorisation de dérivation des eaux souterraines alimentant les ressources en eau citées dans la présente délibération et en application des articles L.1311-1 ; L.1312-1 ; L.1321-2 à 5 ; L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique, demande la création des périmètres de protection autour de ces points d'eau ;

III - SOLLICITE, à cet effet, Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire de cette ressource en eau ;

IV - SOLLICITE les aides les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental des Ardennes ou tout autre partenaire financier pour la mise en œuvre des différentes étapes de la phase dite administrative de Déclaration d'Utilité Publique ;

V - AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

VI - PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Transmis en préfecture le - 8 JAN. 2016

Publié le - 8 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Ardenne Métropole,
Boris RAVIGNON



SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes « La Vivaroise » de Vivier-au-Court, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan - Ardenne Métropole.

Date de la convocation : 9 décembre 2015

Etaient présents :

DECOBERT Philippe, COLSON Robert, LEBRETON Philippe, MILARD Jean-Louis, DROUARD André, LEPAGE Guy, NORMAND Michel, BAILLY Christophe, DOUFFET Gilles, DELFORGE Pierre, COLINET Jean-Paul, AIT MADI Virginie, BARTHELEMY Alain, BIHIN Audrey, CHAOUCHI Salah, CORME Véronique, DARKAOU-ALLAOUI Darkaoui, DISANT Marie, DUFLOX Michael, DUVAL Cendrina, FOSTIER Patrick, HANNOTIN Françoise, HUART Yves, JOSEPH Else, LEJEUNE-CORNUT Simone, LEQUEUX Armelle, MARQUET André, MILLET Sandrine (à partir du point 4), MOINE Eric (à partir du point 5), MOSER Marie-José, NARDAL Ahmet, RAVIGNON Boris, WUATELET Arnaud, CAPRON Annie, DALLA ROSA Sylvain, DUMONT Christophe, FLORES Maryse, PAILLA Philippe (à partir du point 5), LUCZKA Guillaume, PINTEAUX Jean-Luc, SCHUBER Jean-Claude, JALOUX Ginette, MAROT Christophe, BONNIN Béatrice, QUENELISSE Francis, MARTINOT Daniel, GREGOIRE René, BRANZ Cédric, MEURIE Dominique, LENOBLE Bernard, ROUMY Daniel, PETITFRERE Robert, DERUISSEAUX Dominique, MAHUT Raymonde, GODIN André, RENVOY Jean-Pierre, CLAUDE Philippe, CALVI Gérard, STRINGER Bernard, DEBAIFFE Ghislain, FREROT Jean-François, HUBERT-KRANTZ Marie-Françoise, GIBARU Bernard, CORDIER Pierre, CLAUDE Jean-Luc, LECOULTRE Florian, LOTTIN Patrick, RIBET Béatrice, KRAUSS Gérard, MAJCHRZAK Joëlle, BEAUFEY Alain, BANA Mistral, BONHOMME François, FELIX Daniel, GILLET Frédéric, CANOT Philippe, APOTHELOZ Christian, BESSADI Farid (à partir du point 5), DE BONI Marzia, DISCRIT Yannick, HERBILLON Didier, HUCORNE Monique, HUSSON Elisabeth, LOUIS Rachelle, MARCOT Franck, SILICANI Marie-Inès, BERTELODDT Odile, BONHOMME Bertrand, AUPRETRE Denis, MULLER Cécile, ROGER Guy, DUPUY Jérémy, LANDART Evelyne, HELLER Christophe, BOUCHER Jean-Louis, MANZONI Thierry, NICOLAS-VIOT Dominique, CHANOT Jean-Christophe, DUTERTRE Patrick, GLACHANT Geneviève, BUSSIERE François.

Etaient suppléés :

DEBREUX Marie-Pierre par VIARD Roger, WATELET Roger par HERBULOT Eric, PIERQUIN Bernard par ROGER Myriam.

Ont donné pouvoir :

Pour la séance : BANOUH Fatiha à DUFLOX Michael, CAIZERGUES Alain à DISANT Marie, PIGEAUD Mélanie à DALLA ROSA Sylvain.

Du point 1 au point 4 : PAILLA Philippe à CAPRON Annie ; Au point 4 : MOINE Eric à MILLET Sandrine ;

A partir du point 21 : JALOUX Ginette à SCHUBER Jean-Claude ; MULLER Cécile à NORMAND Michel ;

A partir du point 22 : DECOBERT Philippe à COLSON Robert ; A partir du point 24 : BESSADI Farid à HERBILLON Didier.

Etaient excusés :

MARECHAL Guillaume, RICLOT Bernard, ALEXANDRE Thierry.

Etaient absents :

WELTER Christian, LANDART Denis, LAIR Mandy.

Membres en exercice : 113

Membres présents: 100 du point 1 au point 3 + 4 pouvoirs donnés
101 au point 5 + 5 pouvoirs donnés
1. 104 du point 6 au point 14 + 3 pouvoirs donnés
103 du point 15 au point 19 + 3 pouvoirs donnés
101 au point 20 + 3 pouvoirs donnés
94 au point 21 + 5 pouvoirs donnés
85 au point 22 + 6 pouvoirs donnés
84 au point 23 + 7 pouvoirs donnés
79 au point 24 + 7 pouvoirs donnés
77 du point 25 au point 27 + 7 pouvoirs donnés
76 au point 28 + 7 pouvoirs donnés
71 au point 29 + 7 pouvoirs donnés
66 au point 30 + 7 pouvoirs donnés
64 du point 31 au point 33 + 6 pouvoirs donnés
63 du point 34 au point 36 + 6 pouvoirs donnés
62 au point 37 + 6 pouvoirs donnés

Le Conseil communautaire a désigné MM. DROUARD André et LENOBLE Bernard en tant que secrétaires de séance. Le Conseil communautaire passe ensuite à l'ordre du jour.

DECISION DU

07/03/2018

N° E18000019 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA VICE-PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/02/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen des captages d'alimentation en eau de consommation humaine, situés sur la commune d'Elan (Ardennes), lieu-dit "La Chapelle Saint Roger", par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dont le siège est à Charleville-Mézières (08003) - 49 avenue Léon Bourgeois - BP 30559. L'enquête portera également sur l'établissement des périmètres de protection de ces captages.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

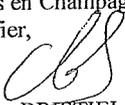
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Ardennes, à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole et à M. Michel ZGAJNAR.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07/03/2018

La Vice-Présidente,
signé
Christiane BRISSON



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 8 mars 2018
le Greffier,


Christine BRISTIEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction de la coordination et de
l'appui aux territoires

Bureau des procédures
environnementales

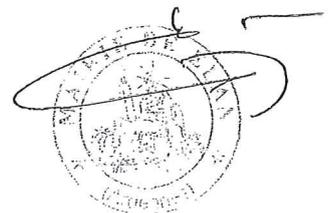
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, maire de la commune d'Elan certifie que
l'arrêté préfectoral n° 2018/171 en date du 27/3/18 prescrivant
l'ouverture des enquêtes publiques :

- préalable à la déclaration d'utilité publique
- parcellaire

sur le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées par les
captages d'alimentation en eau de consommation humaine situés sur
la commune d'Elan et de l'établissement des périmètres de protection
de ces captages par la communauté d'agglomération Ardenne
Métropole a été publié du 25 mai 18 au 23 mai 18 dans
la commune et que notamment il a été affiché devant la mairie et
à Elan

A Elan, le 23/05/2018
(signature) (cachet de la mairie)



Exemplaire à retourner à la préfecture des Ardennes
Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures environnementales
A l'attention de Mme de Cacheleu

ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DES ARDENNES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Communauté d'agglomération Ardennes Métropole

Objet : Alimentation en eau potable. **Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen des captages d'alimentation en eau de consommation humaine situés sur la commune d'Élan.**

Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête préalable. Par arrêté préfectoral n° 2018/171 du 27 mars 2018, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête préalable, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du mercredi 2 mai au mercredi 23 mai 2018 inclus, en mairie d'Élan.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai :

- à la mairie d'Élan, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.gouv.fr> onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Enquête publique.

Monsieur Michel ZGAJNAR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public, en mairie d'Élan :

- le mercredi 2 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 12 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 23 mai 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront être portées sur les registres d'enquêtes ou parvenir pendant la durée des enquêtes :

- par courrier à : M. Michel Zgajnar, commissaire enquêteur, Mairie - 08160 Élan - par messagerie électronique à l'adresse : pref-ep-elan@ardennes.gouv.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de la commune d'Élan et seront consultables sur le site internet des services de l'État.

A l'issue des enquêtes, le préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique.

Charleville-Mézières, le 28 mars 2018.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 signé : Frédéric CLOWEZ.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Lionel BIHIN, Notaire à MOULON (08210) le 26 mars 2018, a été constituée une société civile immobilière dénommée **ARRIANGELA**, dont le siège est à **BLAGNY (08110)**, 24 rue des Peupliers, au capital de 60 000 € suivant apports en numéraire et immobilier, la durée est de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de SEDAN (08), ses gérants sont Monsieur Pierre Henri DA ROLD demeurant à STENAY (57001) 41 Rue Jean Baptiste Colin et Monsieur Jean André DA ROLD demeurant à BLAGNY (08110) 24 Rue des Peupliers. Les statuts contiennent une clause d'agrément pour les cessions de parts sociales.

Pour avis, le notaire.

CONDORCET

Société Civile Immobilière au capital de 213 428,62 €
 Siège social : 5 Rue de Gonzague 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
 318 413 864 RCS SEDAN

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2018, il résulte que :
 - Monsieur Patrick BRION demeurant 18 Chemin de la Corvée à MONTCY-NOTRE-DAME (Ardennes), a été nommé gérant, en remplacement de Monsieur René BRION, gérant décédé. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de SEDAN.

Pour avis, le représentant légal.

Avis est donné de la constitution de l'ÉLURL TF Construction au capital de 500 €.

Siège social : 5 rue Savart 08000 Charleville-Mézières.

Objet : Bardage. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. **Gérant :** M. TLIDJANE NABIL, au 5 rue Savart 08000 Charleville-Mézières est nommé gérant.

PRÉFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux présentée par la société Suzee Recycling et Valorisation Nord-Est route de Beaumont lieux-dits «La Tuillerie» et «Les Clairs Chênes» 08240 Sommathue

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2018-192 du 9 avril 2018, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du mardi 15 mai au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le projet sera implanté sur la commune de Sommathue, siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête public, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- sur un poste informatique en mairie de Sommathue aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Sommathue aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 15 juin 2018 à 18h00), formuler ses observations et propositions.

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/708> et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-708@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme le commissaire enquêteur - Mairie - rue Taburne 08240 Sommathue. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet sus-mentionné pendant la durée de l'enquête.

- directement sur le(s) registre(s) d'enquêtes à feuilles non-mobilis, cotés(s) et parafé(s) par le commissaire enquêteur en mairie de Sommathue aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

- en mairie de Sommathue (siège de l'enquête)
- mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 15 juin 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les communes d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionnées, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Guillaume VILLEMIN, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Suzee Recycling et Valorisation Nord - CS 40210 - 62110 Héris-Beaumont Cedex (guillaume.villemin@suzee.com) ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP00002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 9 avril 2018.

Le préfet,
 le secrétaire général,
 signé : Frédéric CLOWEZ.

Votre annonce légale par Email : annonces@ardennes08.fr

Suivant acte sous seing privé en date du 13/02/2018, enregistré au Service des Impôts de CHARLEVILLE-MEZIERES le 10/03/2018.

La SARL BOISSON RICHARD HUET et CIE, au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est Chemin des Rondes 08230 ROCROU, immatriculée sous le numéro RCS SEDAN 321 590 911, représentée par son gérant Monsieur Richard HUET A CDE

à la SAS ETABLISSEMENTS HUET au capital de 2 000 €, dont le siège social est 26 rue Dauphins 08230 ROCROU, immatriculée sous le numéro RCS SEDAN 833 463 045, représentée par son Président M. Charly HUET, un fonds de commerce de vente de boissons en gros et en détail avec tournées et livraisons à domicile, sis et exploité Chemin des Rondes à 08230 ROCROU, moyennant le prix de 15 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 31/03/2018.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil.

Me Simon MAQUEENNE.

TRANSPORTS-TRAVAUX PUBLICS-ENTREPRISE BOUCHER

SARL en liquidation
 Au capital de 7 622,45 euros
 Siège : 08430 LAUNOIS SUR VENCE
 RCS SEDAN 344 531 173

Aux termes d'une délibération en date du 09/04/2018, la collectivité des associés a pris acte du décès de Monsieur René BOUCHER survenu le 29/01/2018 et a nommé en qualité de nouveau liquidateur Monsieur Joël BOUCHER, demeurant 10 avenue Louis Joly 08430 LAUNOIS SUR VENCE, pour une durée illimitée à compter du 09/04/2018.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CHARLEVILLE-MEZIERES en date du 10/04/2018, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : OQG.

Siège social : 30 place Ducale, CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes).

Objet : débit de boissons, petite restauration.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 5 000 euros.

Gérance : Monsieur Yohann SAINMONT, demeurant 2 place de la Grande Fontaine, WARCO (Ardennes).

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de SEDAN.

Pour avis, l'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant.

SPORTS BOIE.

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
 au capital de 7 622,45 euros
 Siège social : 50 rue Gambetta 08500 REVIN (Ardennes)
 423 661 719 RCS SEDAN

L'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 12.03.18 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommée comme liquidatrice :

- Mme Annelie BOIE, 50 rue Gambetta 08500 REVIN

à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à REVIN (Ardennes) 50 rue Gambetta.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée, et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SEDAN.

S.C.I. KHALI

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
 Avenue de Gaule - Centre Commercial le Prétre 08200 SEDAN
 R.C.S. SEDAN 478 632 834

Aux termes d'une délibération en date du 29/01/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social à (08200) Sedan - bbis, Avenue du Général de Gaulle.

La Gérance.

M. Lionel Gilbert EBERLE, né à REIMS (51100), le 23 février 1939 et Mme Maguelite Jeanine MULLAS née à REIMS (51100), le 27 décembre 1938, demeurant à FUMAY (08170), 6 avenue de l'Europe, appartement 4, mariés à la Mairie de REIMS (51100), le 15 juin 1957, initialement sous le régime légal de la communauté de biens meubles et acquis, envisagent de changer de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant.

L'acte sera reçu par Me Simon MAQUEENNE, notaire à FUMAY.

Les oppositions seront reçues en l'étude dudit notaire, ou domicile à été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil.

Me Simon MAQUEENNE.

Suivant acte reçu par Maître Benjamin COEURIOT notaire à NOUZONVILLE (Ardennes) 37, rue Chanzy titulaire de l'office notarial n° 09005, le 4 avril 2018, Monsieur et Madame Jacques MOREAUX et Mademoiselle Marie ROUSSY son épouse demeurant ensemble à WARCO (Ardennes) 26 rue Clémenceau mariés sous le régime de la communauté universelle de biens au sens de leur contrat de mariage reçu par Maître Georges COEURIOT notaire à NOUZONVILLE (Ardennes) le 4 novembre 2015 suite à leur union célébrée à la Mairie de CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes) le 17 septembre 1976, ont arrangé pour l'avenir leur régime de la communauté universelle par l'adoption d'une clause de préjudice en faveur du conjoint survivant et d'une clause de dispense de créance entre époux.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Benjamin COEURIOT 37 rue Chanzy à NOUZONVILLE (08700) où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis.

Par testament olographe du 23 Juin 2008, Monsieur Gilbert Félix Lucien GUILTARD, en son vivant Ingénieur Territorial, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes) 104 Rue de Berthacourt, partenaire de Madame Jocelyne Yolande Chantal CARPENTIER, suivant pacte civil de solidarité reçu par Me Georges COEURIOT, alors notaire à NOUZONVILLE le 23 Juin 2008, décédé à FUMAY (Ardennes) 30 Novembre 2017, a institué sa partenaire pour légataire universelle.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Benjamin COEURIOT, notaire à NOUZONVILLE suivant procès-verbal en date du 26 mars 2018 et dont la copie authentique a régulièrement été adressée au greffe du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES par lettre du 27 mars 2018.

Les oppositions pourront être formées auprès de la SCP COEURIOT-VILLEMIN, notaires associés à NOUZONVILLE (08700) 37 Rue Chanzy, notaire chargé du règlement de la succession

Pour avis

Me COEURIOT

ENVOI EN POSSESSION

en l'absence d'héritiers réservataires

Article 1378-1 du Code de procédure civile

Par testament olographe, en date à CHARLEVILLE-MEZIERES du 15 Octobre 1990, déposé au rang des minutes de Maître MATHIE-MATHEU suivant procès-verbal du 11 avril 2018 dont une copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 avril 2018,

Madame Alberline DUVAL veuve de Monsieur Georges Julien BIAUX, en son vivant demeurant 22 rue Hippolyte Taine à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), née le 22/08/1930 à PARIS (75008), décédée(s) à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), le 01/03/2018.

A institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître François MATHIE-MATHEU, 30 Place d'Arches 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES - Tél : 03/24/57/21/22.

Pour avis.

Me MATHIE-MATHEU
 30, Place d'Arches
 08000 Charleville Mézières

SOCIETE ANCLAIR

17 rue des Paquis
 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
 RCS : 335 201 676

Suivant l'assemblée générale en date du 14 avril 2018, les associés ont décidé de nommer Madame BERLOIN Gylène résidant 51 rue des Paquis 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, en qualité de gérant en remplacement de Monsieur FORTUN André, décédé.

SOCIETE SYGUFRES

17 rue des Paquis
 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
 RCS : 391 118 601

Suivant l'assemblée générale en date du 7 avril 2018, les associés ont décidé de nommer Madame BERLOIN Gylène résidant 51 rue des Paquis 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, en qualité de gérant en remplacement de Monsieur FORTUN André, décédé.

Agri Ardennes à votre service

1 Rue Jacquemart
 Ternois - CS 60770
 08013 Charleville-Mézières Cedex
 Tél : 03.24.60.98.80.

Suivant acte sous seing privé en date du 29/01/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social à (08200) Sedan - bbis, Avenue du Général de Gaulle.

La Gérance.

Agri Ardennes à votre service

1 Rue Jacquemart
 Ternois - CS 60770
 08013 Charleville-Mézières Cedex
 Tél : 03.24.60.98.80.

Suivant acte sous seing privé en date du 29/01/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social à (08200) Sedan - bbis, Avenue du Général de Gaulle.

La Gérance.

Agri Ardennes à votre service

1 Rue Jacquemart
 Ternois - CS 60770
 08013 Charleville-Mézières Cedex
 Tél : 03.24.60.98.80.

Suivant acte sous seing privé en date du 29/01/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social à (08200) Sedan - bbis, Avenue du Général de Gaulle.

La Gérance.

Agri Ardennes à votre service

1 Rue Jacquemart
 Ternois - CS 60770
 08013 Charleville-Mézières Cedex
 Tél : 03.24.60.98.80.

Suivant acte sous seing privé en date du 29/01/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social à (08200) Sedan - bbis, Avenue du Général de Gaulle.

La Gérance.

Agri Ardennes à votre service

1 Rue Jacquemart
 Ternois - CS 60770
 08013 Charleville-Mézières Cedex
 Tél : 03.24.60.98.80.

SCI VERLAINE

Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
 Siège social : CHARLEVILLE-MEZIERES, 94 rue de Monthenré
 811 335 601 RCS SEDAN

Suivent délibération des associés du 11 avril 2018; l'assemblée ordinaire a pris acte de la démission de Monsieur François-Xavier ROSE et a décidé que la gérance sera assurée par Monsieur PHUOT et Monsieur COCHE, nommés à cette fonction aux termes d'un procès-verbal des associés du 22/04/2015.

L'inscription modificative sera portée au RCS tenu par le greffe du Tribunal de Commerce de SEDAN.

Pour avis unique.

Changement de régime matrimonial

Information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.)

Suivant acte reçu par Maître Benjamin COEURIOT notaire à NOUZONVILLE (Ardennes) 37, rue Chanzy titulaire de l'office notarial n° 09005, le 4 avril 2018, Monsieur et Madame Jacques MOREAUX et Mademoiselle Marie ROUSSY son épouse demeurant ensemble à WARCO (Ardennes) 26 rue Clémenceau mariés sous le régime de la communauté universelle de biens au sens de leur contrat de mariage reçu par Maître Georges COEURIOT notaire à NOUZONVILLE (Ardennes) le 4 novembre 2015 suite à leur union célébrée à la Mairie de CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes) le 17 septembre 1976, ont arrangé pour l'avenir leur régime de la communauté universelle par l'adoption d'une clause de préjudice en faveur du conjoint survivant et d'une clause de dispense de créance entre époux.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Benjamin COEURIOT 37 rue Chanzy à NOUZONVILLE (08700) où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis.

ENVOI EN POSSESSION

en l'absence d'héritiers réservataires

Article 1378-1 du Code de procédure civile

Par testament olographe, en date à CHARLEVILLE-MEZIERES du 15 Octobre 1990, déposé au rang des minutes de Maître MATHIE-MATHEU suivant procès-verbal du 11 avril 2018 dont une copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 avril 2018,

Madame Alberline DUVAL veuve de Monsieur Georges Julien BIAUX, en son vivant demeurant 22 rue Hippolyte Taine à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), née le 22/08/1930 à PARIS (75008), décédée(s) à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), le 01/03/2018.

A institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître François MATHIE-MATHEU, 30 Place d'Arches 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES - Tél : 03/24/57/21/22.

Pour avis.

Me MATHIE-MATHEU
 30, Place d'Arches
 08000 Charleville Mézières

VIE PRATIQUE

FDSEA Depuis janvier, la FDSEA propose une nouvelle forme d'accès aux compétences d'un juriste. Celle-ci est conditionnée à la souscription d'une formule spécifique l'« accompagnement juridique ».

Accompagnement juridique : nouvelle formule

Apporter la réponse adaptée à des besoins de plus en plus variés, répartir le coût du service à ses utilisateurs, éveiller les adhérents à des sujets d'enjeux pour leur exploitation, tel sont quelques motivations qui ont conduit les responsables de la FDSEA à changer les conditions d'accès au service juridique.

L'accès au conseil juridique est conditionné à la souscription d'un « accompagnement juridique » spécifique, proposé en même temps que la cotisation syndicale mais qui peut aussi être souscrit à tout moment de l'année.

La mise en place de cet accompagnement juridique s'inscrit dans un contexte de non revalorisation, pour la seconde année consécutive, du barème de calcul des cotisations syndicales appelées par la FDSEA auprès des exploitations et des anciens exploitants.

L'accompagnement juridique permet d'obtenir des réponses rapides par téléphone ou un entretien dans les locaux de la FDSEA pour

des questions plus pointues. En plus de la possibilité de consulter un conseiller juridique, l'accompagnement comprend la réception d'une newsletter spécifique et la participation d'une réunion annuelle à thème.

De multiples domaines

Grâce à un partenariat noué entre la FDSEA 08 et l'équipe de conseillers de la FDSEA 51, les domaines de compétences pouvant être couverts sont multiples :

- Statut du fermage (rédaction bail rural, contentieux bailleur-preneur, montant du fermage, audit des baux...)
- Droit administratif (conten-

tieux avec l'administration, refus d'autorisation d'exploiter, remise en cause d'une aide économique, refus d'autorisation d'urbanisme...)

- Droit commercial (litige avec les fournisseurs, achat de matériel...)
- Droit des successions (salaire différé, donation...)
- Droit de la famille (régimes matrimoniaux, divorce et ses conséquences...)
- Droit de la consommation (crédit à la consommation, litige avec les assurances, arnaques aux annuaires pro...)
- Droit civil (litige droit de passage ou de voisinage, litige dans le cadre d'un bail d'habitation...)

F. PIERRARD

CE QU'ILS EN PENSENT...

■ **Interrogé sur leur perception de ce nouveau service, quelques utilisateurs se sont exprimés :**
 « J'ai été très bien renseigné. » « Si j'ai besoin je reviendrai vers le fédé. »
 « Bon conseil et réponse rapide. » « Le juriste a répondu clairement et simplement à mes questions. » « J'ai eu une réponse rapide par téléphone. Il a trouvé une solution qui a tenu la route. »

Chronique juridique

L'incidence de la suspension du permis de conduire sur l'exécution du préavis de licenciement

En cas de retrait ou de suspension du permis de conduire, de nombreux salariés peuvent être dans l'impossibilité d'exercer leur prestation de travail. La chambre sociale de la cour de cassation le 28 février 2018 est venue rappeler d'une part que l'employeur n'a pas l'obligation de reclasser le salarié sur un autre poste de travail et d'autre part que l'employeur n'a pas à payer une indemnité de préavis car le salarié est dans l'impossibilité d'exécuter son préavis en cas de procédure de licenciement. Dans le cas d'espèce, il s'agissait d'un salarié qui avait vu son permis de conduire suspendu pour de nombreux excès de vitesse commis durant le temps de travail. L'employeur l'a licencié pour cause réelle et sérieuse aux motifs de la réitération d'infractions au code de la route, sa dernière infraction entraînant la suspension de son permis de conduire. Il est ici fait application du pouvoir disciplinaire de l'employeur. La sanction retenue doit être proportionnée au comportement fautif du salarié, le comportement doit être suffisamment grave pour retenir la qualification de licenciement. Les faits fautifs ne doivent pas avoir déjà été sanctionnés. Le conseil de prud'hommes

avait jugé le licenciement fondé sur une cause réelle et sérieuse mais avait fait droit à la demande du salarié du paiement de son indemnité de préavis. La Cour d'appel avait infirmé le jugement du conseil de prud'hommes aux motifs que le salarié était dans l'impossibilité de l'exécuter. La chambre sociale de la cour de cassation a confirmé cette décision. Cet arrêt est une autre illustration d'une situation où le salarié n'a pas droit à l'indemnité de préavis, en raison de l'impossibilité de l'exécution de ce préavis. Le licenciement d'un salarié en raison de sa suspension du permis de conduire hors du temps de travail n'est pas une cause suffisante pour un licenciement valable. L'employeur devra démontrer le trouble objectif au fonctionnement de l'entreprise dans cette situation. Si le salarié n'effectue pas que des tâches pour lesquelles le permis est nécessaire, son licenciement ne sera pas justifié. Il faut que le véhicule soit l'instrument de travail du salarié. On peut penser que l'indemnité de préavis ne sera pas due en cas de licenciement pour motif personnel pour trouble objectif au fonctionnement de l'entreprise.

LUCIE BOUTIN

SAFER GRAND-EST
 Maison des Agriculteurs
 2, Rue Léon Patoux
 51640 REIMS Cedex 2
 Tél. 03.26.47.12.12
 Fax : 03.26.47.14.01

APPEL DE CANDIDATURES
 La SAFER Grand-Est se propose de rétrocéder ou d'échanger les biens fonciers qu'elle possède ou qu'elle se propose d'acquérir, ci-dessous désignés.
LE HARGNIES : Bois et Prés - Zone A-31 à 12 ca D-156 D-228 - Bien libre
 Les candidats pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER. Elles sont priées de déposer leur demande par écrit en utilisant obligatoirement la fiche de candidature disponible sur le site safer-grandest.fr. Elle doit être adressée au plus tard le 22/05/2018. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération. SAFER Grand-Est 2 rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS Tél : 032647678.

ASSURFOS
 SARL au capital de 5000,00 Euros
 8 PLACE DE L'EGLISE
 08000 WARCQ
 781118185 R.C.S. Sedan

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/03/2018, il a été pris acte de la démission du Gérant Monsieur FOSTIER PATRICK, à compter du 30/08/2017. Monsieur LE ROY FABIEN, Gérant, demeure seul dirigeant à compter de cette même date. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Sedan.

ASSURFOS
 SARL au capital de 5000,00 Euros
 8 PLACE DE L'EGLISE
 08000 WARCQ
 781118185 R.C.S. Sedan

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/03/2018, il a été pris acte de la nomination de Gérant Monsieur ROMAIN JONNES, demeurant 46 RUE DE L'ARQUEBUSE, 08000 CHARLEVILLE MEZIERES à compter du 31/03/2018. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Sedan.

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES ARDENNES
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES
 Communité d'Agglomération Ardennes Métropole

Objet : Alimentation en eau potable. Projet de déviation des eaux souterraines exploitées au moyen des captages d'alimentation en eau de consommation humaine situés sur la commune d'Élan.
 Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.
 Par arrêté préfectoral n° 2018/171 du 27 mars 2018, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatifs au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du mercredi 2 mai au mercredi 23 mai 2018 inclus, en mairie d'Élan.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai :
 - à la mairie d'Élan, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.gouv.fr/onglet> ;
 - Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Enquête publique.
 Monsieur Michel ZGAJNAR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public, en mains d'Élan :
 - le mercredi 2 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
 - le samedi 12 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
 - le mercredi 23 mai 2018 de 14h00 à 17h00.
 Les observations pourront être portées sur les registres d'enquêtes ou parvenir pendant la durée des enquêtes :
 - par courrier à : M. Michel Zgajnar, commissaire enquêteur, Mairie - 08160 Élan - par messagerie électronique à l'adresse : pref-ep-elan@ardennes.gouv.fr
 Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de la commune d'Élan et seront consultables sur le site internet des services de l'État.
 À l'issue des enquêtes, le préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique.

Charleville-Mézières, le 29 mars 2018.
 Le préfet,
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 signé : Frédéric CLOWEZ

Avis de l'arrêté préfectoral n°2018-220 du 20 avril 2018

Le préfet des Ardennes a pris un arrêté portant partage gratuit du droit de pêche du propriétaire riverain avec la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique au titre de l'article L435-5 du code de l'environnement pour les travaux des tranches 1 et 2 de la déclaration d'intérêt général (DIG) du programme de restauration des affluents de la Chiers autorisée par l'arrêté n°2016-186 du 20 avril 2016.
 L'arrêté désigne la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour partager le droit de pêche avec les propriétaires riverains sur les sections mentionnées dans les annexes jointes dudit arrêté.
 Un exemplaire de l'arrêté est affiché, pendant au moins deux mois, dans les mairies concernées. Il est aussi consultable à la direction départementale des territoires et sur le site internet des services de l'État.
 Charleville-Mézières, le 27 avril 2018.
 Le directeur adjoint départemental des territoires, signé
 Christophe MAISON.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 avril 2018, il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé "DE LA LATEUSE" agé le 16 mars 2018, suivant décision de la formation spécialisée CAEC sous le numéro 18-002.
 Son siège est 2 Ferme de Bazancourt à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR (08).
 Il sera immatriculé au Greffe du tribunal de Commerce de SEDAN (08).
 Pour avis, les gérants.

H.M.C Conseil
 S.C.M. CABINET
 DE KINESITHÉRAPIE
 DE MOUZON
LECLER-VEDRINES
 Société civile de moyenne en liquidation
 Au capital de 600 euros
 Siège social :
 6 rue Jean Claude Stoltz
 08210 MOUZON
 782763145 RCS SEDAN

L'AGE du 24/04/2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 24/04/2018 et sa mise en liquidation amiable.
 Liquidateur : M. Arnaud VEDRINES demeurant 7 rue Kennedy 08210 CARIGNAN.
 Siège de la liquidation : 6 rue JC Stoltz 08210 MOUZON
 Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du TC de SEDAN en annexe au RCS.

TRANSPORTS DELAHAUT
 SARL en liquidation
 Au capital de 7 622,45 euros
 Siège : 42 rue des Grands Prés
 08230 GUE D'HOSSUS
 SEDAN RCS 382 151 634

L'AGE du 23/04/2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 23/04/2018 et sa mise en liquidation amiable.
 Liquidateur : Monsieur Philippe DELAHAUT, demeurant 42 rue des Grands Prés 08230 GUE D'HOSSUS.
 Siège de la liquidation : 42 rue des Grands Prés 08230 GUE D'HOSSUS.
 Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du TC de SEDAN, en annexe au RCS.

Maître MATHIE-MATHEU
 Notaire
 EAPE DU BON POIRER
 La Forge Millard
 08090 NEUVILLE LES THIS
 au capital de 78 105 Euros
 32070820 RCS SEDAN

Aux termes d'un acte authentique en date du 13 avril 2018, Madame Sabrina DELERUE épouse BANDINI, 3 La Forge Millard, 08090 NEUVILLE LES THIS a été nommée Gérante avec prise d'effet au 30 avril 2018, en remplacement de Monsieur Dominique DELERUE, démissionnaire, avec prise d'effet à la date du 30 avril 2018.
 Pour avis, le notaire.

SCP LEOSTIC MEDEAU LARDAUX
 Société Civile Professionnelle
 Au capital de 85 000 Euros
 Siège social :
 2 rue Jean-Baptiste Lefort
 En cours de transfert
 CHARLEVILLE MEZIERES - 08000
 RCS Sedan 431 526 730

L'Assemblée Générale des Associés réunie le 25 mars 2018 a décidé le transfert du siège social de Charleville-Mézières (08000) du 2 rue Jean Baptiste Lefort au 8 Boulevard Louis Aragon.
 L'article 4 des statuts est modifié en conséquence et les formalités requises effectuées près le greffe du Tribunal de commerce de Sedan.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date du 10/04/2018, il a été décidé la création de la société :
 DÉNOMINATION : CHEZ BEN.
 FORME : SASU.
 SIÈGE SOCIAL : 14, place de Torcy 08200 SEDAN.
 CAPITAL : 500 euros.
 OBJET : Restauration rapide.
 DURÉE : 99 ans.
 PRÉSIDENT : M. SOUIGUIA Benyebka, domicilié au 12 Rue Berlioz 08200 SEDAN.
 IMMATRICULATION : RCS SEDAN.
 Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées.
 Chaque action donne droit à une voix.
 Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles avec notification au Président de la société.